

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 MARS 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 11 mars 2021
Date d'affichage de la convocation	: 11 mars 2021
Date de publication	: 24 mars 2021
Date de transmission	: 24 mars 2021

L'an 2021 et le 18 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : CREPIN Armelle, DUPONT Sabine, MACQUET Cynthia, ASSET Alisson et MILLAMON Catherine, MM : HENON Hervé, KLEIN Gérard, LOISEL Vincent, NORMANT Alain, FROISSART Mickaël, FOURCROY Freddy et HOCQ Thierry.

Excusées ayant donné procuration : Mme LEFEVRE Stéphanie à Mme DUPONT Sabine et Mme BUY Anne-Laure à Mme MACQUET Cynthia.

A été nommée secrétaire : Mme MILLAMON Catherine.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

DELIBERATION N° 1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé ci-dessous, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		684 380,24 €	159 058,27 €		159 058,27 €	684 380,24 €
Part affectée à investis.	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	812 536,24 €	999 690,40 €	706 572,03 €	753 196,34 €	1 519 108,27 €	1 752 886,74 €
Totaux	812 536,24 €	1 684 070,64 €	865 630,30 €	753 196,34 €	1 678 166,54 €	2 437 266,98 €
Résultat de clôture		871 534,40 €	112 433,96 €			759 100,44 €
	Besoin de financement		112 433,96 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		112 433,96 €			
	Excédent total de financement					

DELIBERATION N° 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 1 du 18 mars 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE à l'unanimité :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		684 380,24 €	159 058,27 €		159 058,27 €	684 380,24 €
Part affectée à investis	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	812 536,24 €	999 690,40 €	706 572,03 €	753 196,34 €	1 519 108,27 €	1 752 886,74 €
Totaux	812 536,24 €	1 684 070,64 €	865 630,30 €	753 196,34 €	1 678 166,54 €	2 437 266,98 €
Résultat de clôture		871 534,40 €	112 433,96 €			759 100,44 €
	Besoin de financement		112 433,96 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		112 433,96 €			
	Excédent total de financement					

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal de la commune réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion permettent l'affectation suivante :

- 112 433,96 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 759 100,44 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter comme suit :

- 112 433,96 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 759 100,44 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 4 : Demande de subvention au Département au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)

- Aménagements paysagers Espace Public Hameau de Questinghen

Monsieur le Maire expose que la réalisation déjà engagée d'un Espace Public requalifié au hameau de Questinghen comporte une partie significative consacrée à un nouvel aménagement paysager.

Il explique que le projet comprend ainsi, sur le nouvel espace de convivialité créé, un aménagement paysager adapté permettant à la fois de valoriser le patrimoine naturel de la commune, de favoriser la biodiversité, d'accentuer la vision esthétique de la zone en reprenant l'identité visuelle d'un aménagement déjà réalisé dans le hameau de Macquinghen, et de faciliter ainsi la mobilité par la qualité des équipements.

Il précise que l'intégration de davantage de végétation ligneuse, la réalisation d'engazonnements adaptés, la plantation de haies champêtres et de massifs arbustifs composés d'essence locale contribueront à ce renouvellement, en lien avec le Parc Naturel Régional, dans une optique de rationalisation de l'entretien des espaces verts.

Il indique que ces aménagements, complétés par la pose de nichoirs à oiseaux et d'un hôtel à insectes, constitueront à terme un véritable facteur de développement économique et un élément significatif de la dimension environnemental des projets urbains de la commune.

Il informe que les travaux correspondants, dont le montant prévisionnel est estimé à 22 652 euros HT, peuvent faire l'objet d'un accompagnement par le Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux) à hauteur maximale de 80 % d'un montant plafonné à 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le projet d'aménagement paysager de l'Espace Public au Hameau de Questinghen,

SOLLICITE le concours du département du Pas-de-Calais au titre du dispositif FIEET 2021 au taux maximum,

AUTORISE le Maire à engager les démarches et à signer les documents nécessaires.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/03/2021.

DELIBERATION N° 5 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vue les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, pas délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/03/2021.

POINTS D'INFORMATION :

- Vie des hameaux : recrutement d'un contrat service civique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de service civique va être réalisé en lien avec l'AMIE par le biais d'un conventionnement.

La mission sera de 8 mois à partir du 1^{er} avril 2021 et le coût pour la collectivité sera de 107 euros par mois.

La personne aura pour mission d'assurer le lien entre la commission « vie des hameaux » et les habitants des hameaux.

- **Intervention du CEREMA - Organisme d'aide technique aux collectivités**

Monsieur le Maire informe que la commune va bénéficier prochainement de la part du CEREMA, établissement d'Etat (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement), sur sa demande d'une expertise hydraulique gratuite sur l'état d'écoulement des eaux pluviales en bas de la rue de Macquinghen.

Il indique que la commune est également éligible au programme national Ponts et Murs dans le cadre du plan France Relance mis en place par l'Etat pour mobiliser une offre d'ingénierie au service des territoires, sous l'égide de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Elle pourra ainsi bénéficier dans le courant de cette année d'un recensement gratuit et d'une évaluation des ponts et murs de soutènement associés de la commune sous le pilotage du CEREMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

